

## Charte du réseau des PCS3

*La Wallonie compte 195 Plans de cohésion sociale répartis sur 204 communes. Cette 3<sup>e</sup> programmation couvre de nouveaux territoires, rassemble de nouveaux chefs de projets, voit se développer de nouvelles dynamiques et de nouveaux besoins. Dans ce contexte, afin d'assurer, in fine, la qualité des plans mis en œuvre, les chefs de projet, soutenus dans cette démarche par la Région wallonne, ont souhaité la mise en place d'un réseau des chefs de projet. L'objet de la présente charte consiste à définir les objectifs poursuivis par ce réseau.*

### OBJECTIF DU RÉSEAU

Le réseau a pour objectifs de faciliter la rencontre et les échanges et fédérer les chefs de projet. Il permet de mutualiser les outils disponibles, de partager et d'augmenter les compétences, les connaissances et les stratégies d'action. Il facilite les pratiques locales individuelles et collectives. Il contribue à améliorer la visibilité et l'efficacité du dispositif PCS et peut devenir un réseau d'alerte et de recommandations. In fine, le réseau permet d'améliorer la qualité des plans.

### PARTIES PRENANTES/ACTEURS / QUI EST CONCERNÉ ?

Par défaut, tout chef de projet PCS fait partie du réseau. Il est cependant libre de participer ou non aux activités et formations proposées par le réseau.

### ENGAGEMENT

La participation à l'assemblée générale du réseau est libre.

La participation aux différentes instances (groupes de travail et COPIL) se fait sur une base volontaire. Elle implique un engagement des membres.

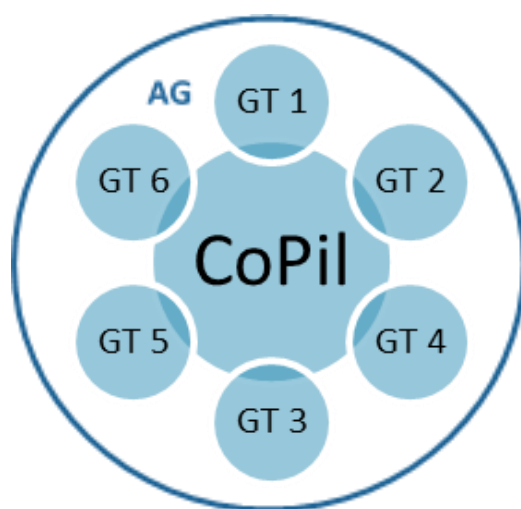
### FONCTIONNEMENT

L'AG désigne des membres qui s'engagent dans le COPIL (comité de pilotage) pour une durée de deux ans minimum et quatre ans maximum. Le COPIL est renouvelé pour moitié tous les 2 ans. La sélection des membres tient compte des clusters de l'IWEPS pour avoir une bonne représentativité des communes en son sein.

Le COPIL assure la coordination du réseau, la bonne prise en charge des demandes de l'AG ainsi que la transmission d'informations entre les groupes de travail et l'AG.

Les **groupes de travail** sont créés en réponse à une problématique ou un projet issus de l'AG. Leur durée de vie est directement liée à la prise en charge de cette problématique ou du projet. Ils sont composés de membres volontaires qui s'engagent pour une durée variable, selon l'objet du groupe et leurs possibilités. Chaque groupe de travail désigne un représentant pour faire partie du COPIL. Chaque groupe de travail fait rapport de l'état d'avancement de son projet au COPIL. Le départ d'un membre du COPIL ou d'un groupe de travail est annoncé de manière à prévoir chaque remplacement et assurer la transmission du savoir aux successeurs.

Le **réseau** fonctionne en cohérence avec les principes de la **coresponsabilité**. Il est représenté de la manière suivante :



### MOYENS DU RÉSEAU

#### **Plateforme d'échanges**

La plateforme est un outil d'échange, de soutien et de partage, au service des PCS de Wallonie.

Elle est destinée à faire se rencontrer virtuellement les équipes des PCS, dans l'objectif d'améliorer la communication et de susciter des échanges bénéfiques sur les sujets qui ont trait à leurs projets et actions. L'accès à la plateforme est ouvert à l'ensemble des équipes PCS.

#### **Activités d'échanges**

À la demande ou sur proposition de l'AG, d'un groupe de travail ou d'un ou plusieurs membres, des activités d'échanges sont organisées par un/des groupes de travail avec l'aide de la DiCS.

## Soutien

Le réseau bénéficie du soutien administratif, méthodologique et logistique de la DiCS pour son organisation et la mise en œuvre des différentes activités.

### PÉRIODICITÉ DES RENCONTRES DES INSTANCES

L'AG se réunit au minimum une fois par an.

Le COPIL se réunit une fois par trimestre.

Les groupes de travail se réunissent en fonction de leur objet et de l'urgence de leur prise en charge.

### DURÉE DE VIE DE LA CHARTE

La charte est proposée pour la durée du PCS 2020-2025. Elle est cependant révisable en AG au consensus des membres présents. Tout membre peut saisir l'AG d'une demande de modification motivée. Un Groupe de travail est alors créé pour instruire la demande et formuler une proposition à l'AG.